

Piscine Odonates

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours POSS

Année 2019 (révision 2021)

Sommaire

Préambule

I.	Identification de l'établissement	5
II.	Plan de d'ensemble et description de l'installation	6
III.	Fonctionnement général de l'établissement	9
IV.	Identification des moyens de secours	12
V.	Modalités d'organisation de la surveillance et des secours	14
VI.	Plans de surveillance	. 19
VII.	Processus d'intervention en cas d'accident	26
VIII.	Information et procédure de révision du POSS	29
IX.	Registre du personnel	. 30
X.	Tableaux des procédures d'intervention en cas d'accident	. 32
	Annexes	

Préambule

Rôle du POSS

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) répond à une obligation légale conformément à l'arrêté du 16 juin 1998 repris dans le code du sport (Art D322-16, A 322-12 à A322-17, annexe III-10)

Le POSS est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.

Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Pour chaque plage horaire identique, correspondant à un même type de fonctionnement, il précisera l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de la piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés.

Pour pouvoir être efficace en cas d'accident, le mieux est de s'y préparer.

Les processus d'intervention prennent en compte les éléments de sécurité actifs, partant de deux constatations :

- il est difficile de faire reposer toute la responsabilité d'une baignade sur une personne en raison du stress occasionné par l'accident, d'où une perte de capacités ; il faut donc constituer « une équipe de sauvetage permanente »
- le facteur temps est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée, jusqu'à en devenir mécanique, se révèlera efficace.

Pour cela il doit:

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel,
- Intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe de prévention,
- Etablir un protocole d'intervention logique englobant tous les éléments (prévention information rapport...)
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Obligations professionnelles des agents

Que le sauveteur soit volontaire, contractuel, fonctionnaire, salarié, saisonnier ou représentant un organisme de secours, la notion d'obligations professionnelles s'appliquent à tous, du moment qu'il est là pour assurer une mission de secours et de prévention. Il doit se conformer à un certain nombre de devoirs :

1. Les devoirs inhérents à la personne :

Le sauveteur doit faire preuve de dignité, il ne peut se permettre de faire l'objet d'une attitude équivoque et d'être critiqué par son comportement.

Il doit être:

- d'une moralité exemplaire
- compétent
- sérieux
- ponctuel
- n'avoir eu aucune condamnation pour crime, attentat aux mœurs, coups ou blessures volontaires, vol.

2. Les devoirs inhérents à la fonction :

La fonction des agents chargés de la sécurité comporte des :

- notions de sécurité des usagers (ne pas être occupé à autre chose, ne pas se laisser distraire).
- notions de compétence : efficacité, recyclé, bonne condition physique
- obligation au devoir de réserve et de secret professionnel
- notions de quiétude (respect minimum des règles)

3. Les devoirs inhérents à l'emploi :

Selon qu'il soit employé par le secteur privé ou public, le personnel devra respecter les termes de son contrat et le contenu de son statut.

I. Identification de l'établissement

Piscine Intercommunale du Pays Rhénan

Odonates

Rue de Dalhunden

67410 DRUSENHEIM

Propriétaire:

Communauté de Communes du Pays Rhénan

Exploitant:

Communauté de Communes du Pays Rhénan

Equipement de type X et PA de 3eme catégorie

Responsable du Pôle service aux habitants

Marie LESIRE

Chef de bassin

Hugues SCHLEWER

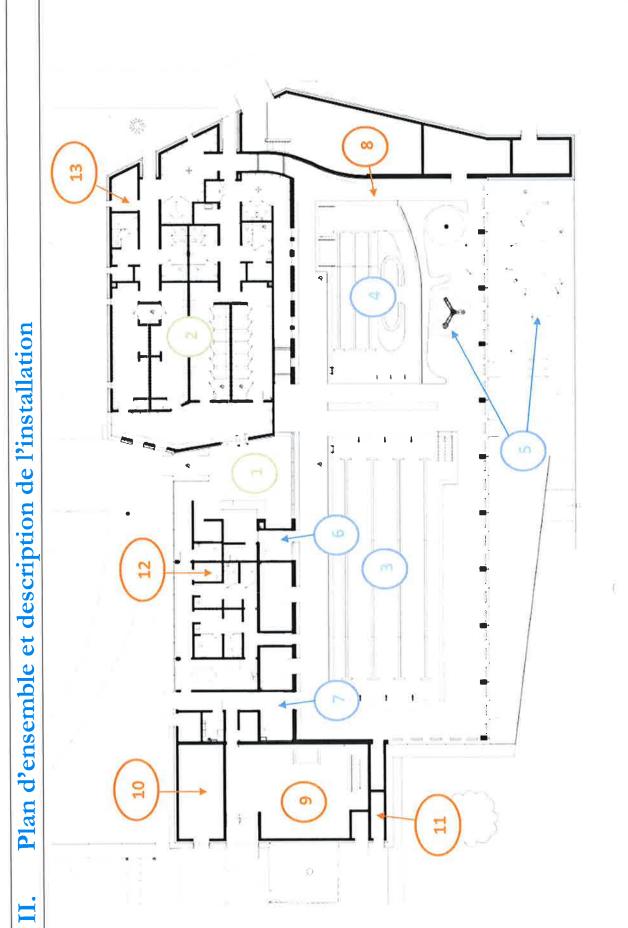
Chef de bassin adjoint

Claudine STROHMENGER

Responsable technique

Pascal MEYER

La liste des numéros de téléphones de l'ensemble du personnel se trouve au chapitre IX. Registre du personnel, page 32.



Légende du plan

West: accueil et vestiaire

Bleu: zone bassin

Orange: zone technique

Caractéristiques des bassins

La piscine intercommunale du Pays Rhénan est un établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Il est constitué d'un ensemble de bâtiments comprenant deux bassins couverts dont un bassin découvrable, deux plages aqua ludiques et des locaux annexes.

Bassin	Dimens	sions	Profo	ndeur	Température	Volume d'eau
	Longueur x Largeur	Surface	Minimum	Maximum		
Grand bassin	25 m x 10 m	250 m^2	1,30 m	2,00 m	27 à 28 °C	386 m3
Petit bassin	16,50 m x 10 m	130,9 m ²	0,70 m	1,10 m	29 à 32 °C	110 m3

Les deux bassins sont en inox.

A noter la présence de deux plages aqualudiques, une intérieure et une extérieure non comptabilisée comme bassin. Les plages aqualudiques sont sans profondeur, visibles depuis l'intérieur du bâtiment et par le biais de baies vitrées.

Zones de l'établissement

Zones accueil



Hall d'accueil, banc d'accueil (espace caisse et bureau), local poussettes et casiers à casques, WC publics, espace convivialité, 2 tripodes + 1 portillon PMR donnant accès aux vestiaires individuels, zone d'affichage.

Zone vestiaires



Vestiaires individuels: bancs de déchaussage et sèche-cheveux, 426 casiers espace individuel, 12 cabines individuelles, 17 douches, 2 douches PMR, 3 WC, 2 WC PMR, 2 cabines PMR

• Vestiaires collectifs : bancs de déchaussage et sèche-cheveux, 2 vestiaires collectifs, 1 cabine individuelle par double vestiaire, 14 douches, 2 douches PMR, 3 WC, 2 WC PMR

Zone bassins

- 3 espaces aquatiques : grand bassin (3), petit bassin (4), plages aqua ludiques (5)
- Cabine MNS
- Infirmerie

Zone technique

- Centrale de traitement de l'air (armoire système de ventilation) (8)
- Locaux de traitement et de filtration de l'eau (armoire traitement de l'eau) 9
- Local chaufferie (armoire système de chauffage)
- Locaux de stockage des produits chimiques 11 12 13
 - O Traitement de l'eau : acide chlorhydrique, floculant, chlore gazeux
 - O Entretien et nettoyage : détergents, détartrants (produits acides), produits de traitements des odeurs, produits désinfectants

Les produits sont stockés sur des bacs de rétention et dans les locaux spécifiques ventilés (accessible avec une clé)

Ces produits sont stockés dans les locaux techniques dédiés à cet effet, avec livraison selon les protocoles des services techniques.

- Commande d'arrêt des pompes : cabine MNS
- Organes de coupure des fluides :
 - O Gaz: située entre local traitement d'eau 9 et local chaufferie 10
 - o Electricité : banque d'accueil

III. Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement

L'amplitude annuelle de fonctionnement est d'environ 350 jours par an, avec un fonctionnement 7j/7.

Une fermeture annuelle d'une à deux semaines est programmée pour entretien et vidange.

Horaires d'ouvertures/types de public accueillis

Période scolaire

	Scolaires	Grand public	Activités	Clubs Associations Autres			
Lundi	8h30-11h30 13h30-16h00		Activités adultes 16h00-17h00	Militaires 7h15-8h15 La Vague 17h00-19h00 Alsace Nautile Club 19h00-21h00			
Mardi	8h30-11h30 13h30-16h00	16h00-19h00	Activités adultes 18h00-19h00	Militaires 7h15-8h15 La Vague 19h00-21h00 SNH 19h00-21h00			
Mercredi	8h30-9h30	14h00-19h00	Ecole de natation 9h30-12h30 Activités adultes 17h00-19h00	Militaires 7h15-8h15 Alsace Nautile Club 20h00-22h00			
Jeudi	8h30-11h30 13h30-16h30	16h00-19h00	Activités adultes 18h00-20h00	Militaires 7h15-8h15 Calypso 20h00-22h00			
Vendredi	8h30-11h30 13h30-16h00	16h00-21h00		Militaires 7h15-8h15			
Samedi				La Vague 9h00-12h00 SNH 8h00-10h00 CAMNS 10h00-12h00			
Dimanche		9h00-13h00	Jardin aquatique 9h00-10h00				

Période de petites vacances

	Grand public	Activités	Clubs Associations Autres
Lundi	14h00-19h00		Militaires
Luna	141100-171100		7h30-8h30
Mardi	14h00-19h00		Militaires
Maidi	111100 171100		7h30-8h30
Mercredi	14h00-19h00		Militaires
Meletedi	111100 171100		7h30-8h30
Jeudi	14h00-19h00		Militaires
Jedai	111100-171100		7h30-8h30
Vendredi	16h00-21h00		Militaires
Ventarear	101100-211100		7h30-8h30
Samedi			
Dimanche	9h00-13h00		

Opération « J'apprends à nager » La Vague selon calendrier.

Période estivale

	Grand public	Activités	Clubs Associations
Lundi	14h00-19h00		
Mardi	14h00-19h00		
Mercredi	9h00-12h00 14h00-19h00		
Jeudi	14h00-19h00		
Vendredi	14h00-19h00		
Samedi	14h00-19h00		
Dimanche	9h00-18h00		

Fréquentation Maximale Instantanée et indices de fréquentation

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est déterminée par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 du 7 avril 1981, article 8 est de :

- 375 en configuration toit fermé,
- 500 en configuration toit ouvert.

Les membres du personnel ne sont pas comptabilisés dans cette FMI

Nombre d'entrées annuelles prévues : 60 000 personnes

Fréquentation moyenne hivernale journalière : 98 personnes (source ancien POSS)

Fréquentation moyenne saisonnière journalière : 168 personnes (source ancien POSS)

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- période estivale
- dimanche matin
- vendredi soir

Ces statistiques seront actualisées lors des révisions successives du POSS.

IV. Identification des moyens de secours

Matériel d'intervention

- Un local d'infirmerie où se trouve le matériel de secourisme comprenant :
 - O Un brancard rigide
 - O Un fauteuil pour personne à mobilité réduite
 - o Des couvertures de survie
 - O Un nécessaire de premiers secours dans l'armoire à pharmacie
 - O Un nécessaire de premiers secours mobile
 - Lit d'examen
 - O Le registre journalier des incidents et accidents
- Perches à côté des chaises de surveillance et autour des bassins
- Palmes
- Extincteurs

Matériel de premiers secours

- o Lot de matériel de protection (plaies et brûlures)
- o Plan dur avec sangle de maintien
- o Ciseaux droits
- Pince chirurgicale
- Gants
- o Coussin froid
- o Compresses stériles (petites)
- o Compresses stériles (grandes)
- o Liquide antiseptique
- o Pansement compressif
- o Colliers cervicaux de différentes tailles enfants adultes

Matériel de réanimation

- o 1 bouteille d'oxygénothérapie
- o BAVU avec masques pour les enfants et adultes
- o DSA (Défibrillateur Semi-Automatique)
- o Oxymètre de pouls
- o Tensiomètre
- o Aspirateur à mucosités
- o Canules
- o Garrot

Moyens de communication

- Un téléphone fixe dans le local MNS
- O Un téléphone mobile dans l'infirmerie
- O Un téléphone fixe à la caisse
- o 6 Vidéophones

Communication interne:

- o Talkies walkies
- o Sonorisation sectorisée avec micro (intérieure et/ou des pelouses extérieures)

- o Sifflets
- o Corne de brume

<u>Communication externe</u>:

Un micro avec sonorisation sur l'ensemble de la pelouse.

V. Modalités d'organisation de la surveillance et des secours

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement et doit déclencher la procédure adaptée en cas de problème mettant en danger leur sécurité et/ou celle des usagers.

Par commodité, dans l'ensemble du document les surveillants de bassin (BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA) seront qualifiés de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS).

Le chef de bassin et le chef de bassin adjoint sont responsables de l'application du présent POSS. Chaque agent est responsable à son niveau de sa mise en œuvre. L'implication et le maillage de tous les acteurs sont nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

A. Rôle des MNS: consignes générales de travail

Missions

Lorsqu'ils sont de surveillance, les MNS ont pour missions principales :

- ✓ d'assurer la surveillance et la sécurité de la baignade dans le cadre du POSS
- ✓ de faire respecter la règlementation et en particulier le règlement intérieur,
- ✓ de se consacrer exclusivement à leur tâche de surveillance et à aucune autre tâche (cf. loi du 24 mai 1951)

Sécurité

En toute situation, les MNS assurent la sécurité générale de l'établissement. Cette notion n'est en aucun cas exclusive aux zones bassin.

Hygiène des bassins

Pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes, le chef de bassin, le chef de bassin adjoint ou un MNS peut décider de la fermeture temporaire d'un bassin. Le bassin fermé se verra balisé et un affichage interdisant l'accès sera mis en place. Les MNS veilleront à ce que cette fermeture temporaire soit respectée.

Pauses

Les pauses doivent toujours être prises avec talkie-walkie, le personnel doit rester joignable à tout moment lorsque l'agent reste à disposition de son employeur et est par conséquent rémunéré.

Communication

Aucun MNS ne peut quitter son poste sans avoir préalablement averti un collègue MNS. Cette disposition ne peut se faire que pendant quelques minutes et à la seule condition que la continuité et l'efficacité de la surveillance soient assurées. Le MNS qui quitte son poste reste joignable par talkiewalkie.

Mode de surveillance

La surveillance peut s'effectuer soit depuis un point préférentiel de surveillance, ou en déplacement dans la zone de surveillance (surveillance dynamique).

Les MNS adapteront leur mode de surveillance de façon à garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers. Ils veilleront à alterner des phases de surveillance statique avec des phases dynamiques de façon à maintenir leur vigilance et à s'adapter à la spécificité des bassins en inox dont la visibilité varie en fonction de la météo, de la luminosité et de l'heure de la journée.

La surveillance doit être active et constante. (cf. loi du 24 mai 1951 et article L322-7 du code du sport).

Aucun poste n'est fixe dans la zone de surveillance, pour permettre aux MNS d'adapter leur surveillance et d'intervenir en cas de besoin.

Exclusivité et continuité de la surveillance

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (lire, manger...). L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas l'absence de surveillance effective prévue, même momentanément. L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer une fin de service.

Le personnel prévu au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. En fin de service, au cas où un collègue assurant la relève ne se présente pas comme prévu au planning, les MNS présents doivent alerter le chef de bassin ou le chef de bassin adjoint et ils ne peuvent en aucun cas s'absenter de leur poste sans son accord ou sans remplaçant.

Rotations de poste

Afin d'augmenter, de stimuler ou de maintenir la vigilance des MNS, des rotations peuvent être effectuées au niveau des postes ou zones de surveillance. La durée de ces rotations est à adapter en fonction des conditions (fréquentation, type de public, météo...). Les MNS conviennent lors de leur prise de poste de la durée de ces rotations comprises entre 30 minutes et 1 heure.

Chef de bassin adjoint

En cas d'absence du chef de bassin, le chef de bassin adjoint est responsable de la sécurité dans l'établissement et veille entre autre mission à l'application du POSS.

Personnel vacataire

Du personnel de surveillance vacataire (BNSSA, BEESAN, BPJEPS AAN) peut être appelé afin de palier à une absence de personnel titulaire (maladie, formation...) et de permettre un fonctionnement dans les normes de sécurité et de surveillance.

Blocage du contrôle d'accès

En cas d'accident grave, l'hôtesse d'accueil doit automatiquement suspendre les entrées,

Ouverture de l'établissement

L'hôtesse d'accueil demande l'autorisation d'ouvrir l'établissement aux MNS de service. Elle décide ensuite, quand elle est prête, de l'ouverture de l'établissement.

Contrôle des organes de sécurité

Les MNS qui démarrent la journée sont chargés de vérifier l'état de marche du DSA, l'état des appareils d'oxygénothérapie et le niveau d'oxygène dans les bouteilles (consigné tous les jours sur une fiche prévue à cet effet). Ils contrôlent également le fonctionnement des moyens de communication (téléphones et talkie-walkie). Enfin, ils s'assurent de l'ouverture des issues de secours.

Absence prévisible

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable.

Evacuation des bassins, de l'établissement

Lors de la fermeture de l'établissement ou de l'évacuation des bassins, les MNS doivent faire le tour des bassins afin de s'assurer que tous les baigneurs ont rejoint les vestiaires. Ils participent également à l'évacuation totale des personnes dans les vestiaires.

Jusqu'à la fermeture complète de l'établissement « au grand public » (hors association), un MNS au moins reste dans l'établissement et sera joignable par talkie jusqu'à la sortie de l'établissement du dernier usager.

Tenues/identification

Les MNS porteront en permanence les tenues attribuées par la Communauté de Commune du Pays Rhénan permettant aux usagers de les identifier et ce uniquement dans le cadre de leur missions statutaires. En dehors des heures de services les MNS devront porter une autre tenue (Ex : cours de natation privés).

Anomalies

Toute anomalie (technique, hygiène, sécurité, pédagogique, autre) devra être signalée au responsable et à la personne susceptible de pouvoir résoudre le problème oralement et mentionnée dans la main courante au niveau de la cabine des MNS.

L'agent de maintenance consigne tout problème technique dans le carnet sanitaire et les fait remonter oralement à l'équipe des MNS. A défaut via la main courante.

Dans tous les cas, ce problème devra être maîtrisé afin de préserver la sécurité des personnes.

B. <u>Organisation de la surveillance en fonction des catégories de public</u> accueillies.

Organisation de la surveillance et de la sécurité :

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

> Effectif minimum:

Une personne qualifiée au bassin dont la qualification est décrite ci-après doit être présente au bord des bassins lors de l'ouverture au public.

➤ Qualifications:

- O Brevet d'Etat 1^{cr} degré des activités de la natation (BEESAN)
- O Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
- O Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) (assistant BEESAN ou BPJEPS AAN) ou avec dérogation si remplacement BEESAN ou BPJEPS AAN)
- > Zones et postes de surveillance : prévus dans les plans de surveillance.
- Moyens d'alarme à disposition : sifflet, corne de brume, sonorisation, téléphone, talkie-walkie.
- Rôles et missions des personnels : prévus dans les processus d'intervention en cas d'accident.
- Du personnel formé au SST pourra assister le personnel qualifié

Légende:

= points préférentiels de surveillance.

Aucun poste n'est fixe pour permettre aux MNS d'adapter leur surveillance <u>de façon constante</u> et <u>d'intervenir en cas de besoin.</u>

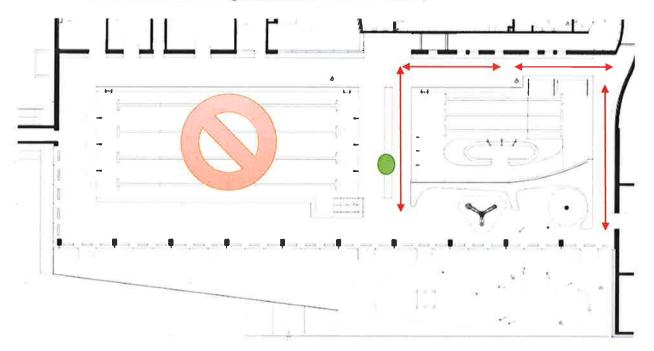
= Zones de surveillance dynamiques

Dans ces zones, le MNS se déplace en fonction des impératifs de sécurité, de la luminosité, de la météo pour assurer une surveillance efficace.

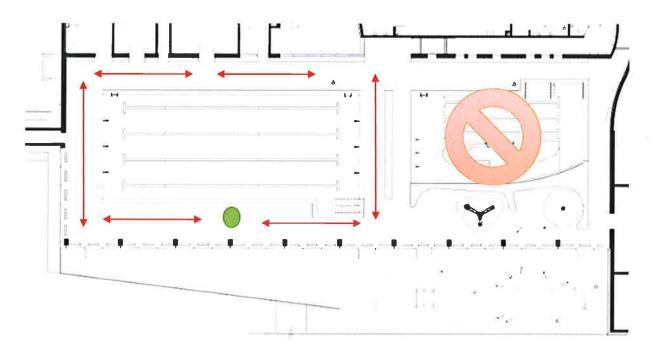
VI. Plans de surveillance

A. Hypothèse où seuls les scolaires sont présents

✓ Petit bassin ouvert uniquement : surveillance à 1 MNS

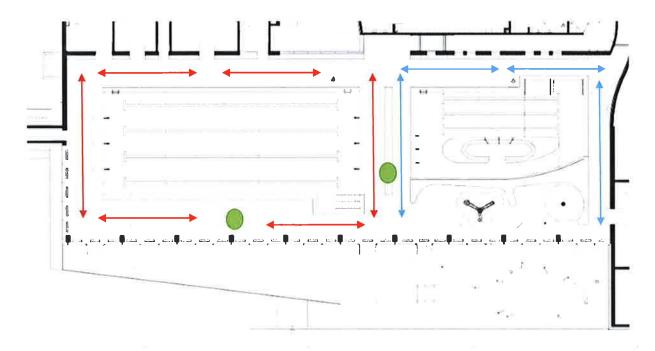


✓ Grand bassin ouvert uniquement : surveillance à 1 MNS



En cas de surveillance à 1 MNS, l'usage des bassins est exclusif : soit grand bassin uniquement, soit petit bassin uniquement. Le bassin non utilisé doit rester fermé.

✓ Grand et petit bassin ouverts



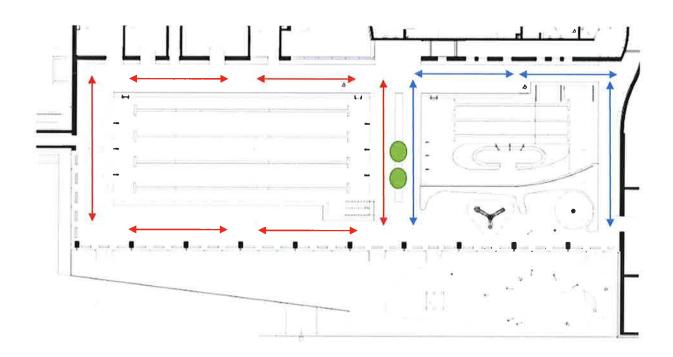
Les MNS de service assurent une surveillance statique ou dynamique dans leurs zones respectives.

Le MNS en surveillance qui estime que la sécurité des clients est mise en danger peut prendre l'initiative de fermer un ou plusieurs bassins.

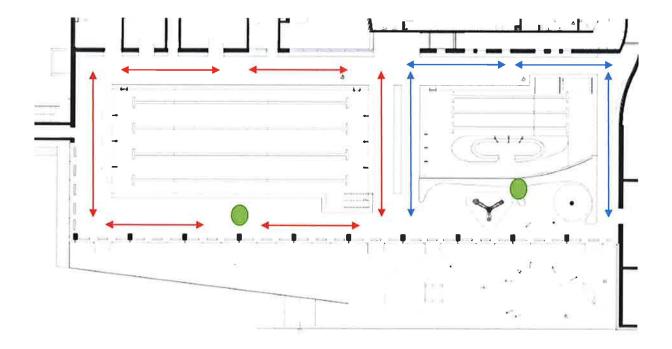
Les plages aqualudiques ne sont pas profondes et sont visibles depuis l'intérieur du bâtiment, par conséquent, elles ne nécessitent pas de surveillance.

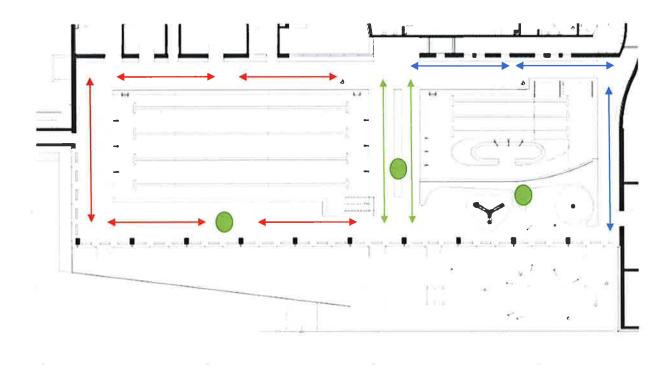
B. Hypothèse où l'établissement est ouvert au public

2 MNS: postes de surveillance fixe et dynamique – mode normal – basse fréquentation

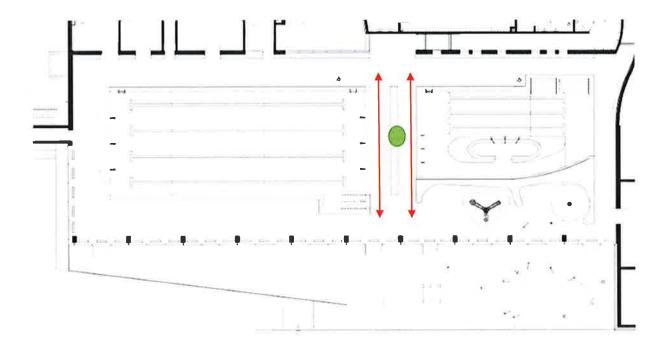


2 MNS: postes de surveillance fixe et dynamique - mode normal - forte fréquentation





1 MNS: surveillance dynamique – mode dégradé

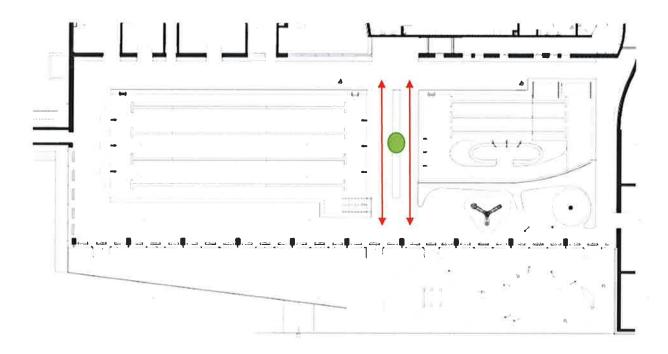


Le MNS de service assure une surveillance dynamique.

Le MNS en surveillance qui estime que la sécurité des clients est mise en danger peut prendre l'initiative de fermer un ou plusieurs bassins.

C. <u>Hypothèse où l'établissement est loué avec mise à disposition d'un MNS (conventionnement)</u>

1 MNS en surveillance dynamique

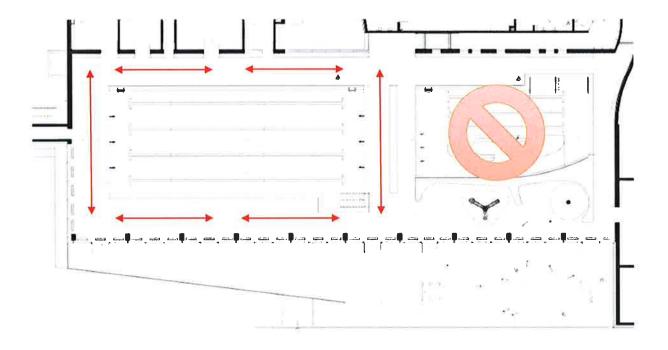


Le MNS de service assure une surveillance dynamique.

Le MNS en surveillance qui estime que la sécurité des clients est mise en danger peut prendre l'initiative de fermer un ou plusieurs bassins.

D. <u>Hypothèse ou la piscine n'est ouverte qu'aux seuls participants des activités adultes encadrées par les MNS</u>

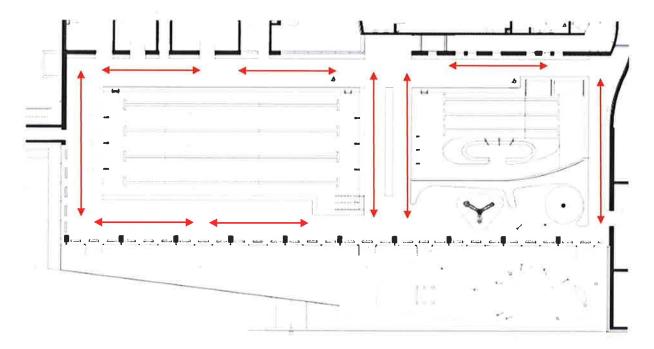
1 MNS en surveillance et 1 MNS en activité



Le MNS en activité assure une surveillance active de son groupe (complémentaire) et reste toujours relié par talkie-walkie. Le bassin non utilisé doit rester fermé.

E. <u>Hypothèse où la piscine n'est ouverte qu'aux seuls participants de</u> l'école de natation

1 MNS en surveillance et 3 MNS en enseignement



Le MNS assure une surveillance dynamique qui vient en complément de la surveillance active par les MNS de leurs groupes respectifs.

F. Hypothèse où la piscine accueille une association en dehors des heures d'ouverture au public sans mise à disposition du personnel de surveillance de la piscine du Pays Rhénan (conventionnement)

L'occupation de l'établissement par l'association fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant notamment :

- les conditions de surveillance
- les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident
- le(s) jour(s) et heure(s) d'occupation de l'établissement

Dans le cadre de la convention, l'association s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et prend connaissance du POSS.

VII. Processus d'intervention en cas d'accident

Conformément au code du sport (art. A322-14), la limitation des risques s'effectue par !

- La modulation du nombre de MNS
- La modulation des superficies de plan d'eau
- La modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement

Nous distinguerons trois types d'organisation en fonction de l'importance des secours à apporter et des situations rencontrées.

IMPORTANT:

L'ensemble du personnel permanent de la piscine est formé au SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Les SST sont formés pour alerter les personnes compétentes et les secours extérieurs en cas de problème, à prodiguer une Réanimation Cardio-Pulmonaire, à poser un DAE, à mettre en Position Latérale de Sécurité. Ils peuvent compléter l'équipe de secours dans le cadre de leurs prérogatives.

De plus d'après l'article R6311-14 et 15 du code de la santé publique, toute personne, même non médecin est habilitée à utiliser un DAE (Défibrillateur Automatique Externe).

A. Première organisation : petits soins

L'intervention ne prend pas plus de 10 minutes et ne mobilise qu'un seul MNS.

1. Le MNS ou l'agent de service qui constate l'accident ou le dommage en avertit ses collègues.

2. Le ou les MNS de service se positionne(nt) de manière à assurer la continuité de la surveillance de l'ensemble des bassins conformément aux plans de surveillance établis avec

la possibilité de neutraliser certaines zones.

3. La victime est dirigée soit vers l'infirmerie, soit vers la cabine des MNS où se trouve une

trousse de premiers secours, soit au bord du bassin. Le MNS choisit le lieu le plus pertinent

en fonction de la situation.

4. L'intervention est consignée en renseignant consciencieusement la fiche « Intervention accident » par l'agent ayant pris en charge la victime. Cette fiche doit être

transmise au responsable de la structure avant d'être classée.

5. Ce dernier avertit ses collègues qu'il reprend son poste de surveillance et ces derniers en

font autant.

B. Deuxième organisation : situation critique avec prise en charge en

<u>interne</u>

L'intervention prend du temps et mobilise tout ou une partie du personnel.

Faire le bilan (si besoin s'aider de la fiche outil en annexe ou s'aider d'une fiche

bilan)

> Prise en charge de la victime par le personnel de surveillance

➤ Informer le reste du personnel

Décision de fermer les bassins ou non

C. Troisième organisation : appel des secours extérieurs

L'intervention prend du temps et mobilise tout ou une partie du personnel. Elle peut demander

l'intervention de secours venus de l'extérieur (SAMU, pompiers...).

Consignes générales

Numéros de téléphones à appeler en cas d'urgence :

POMPIERS: 18

S.A.M.U.: 15

27

SECOURS portable: 112

GENDARMERIE: 03 88 53 33 50 (Poste de Drusenheim)

CENTRE ANTI-POISON: 03 88 37 37 37

Numéros des médecins locaux :

BUFFLER Michel, SCHALLER Véronique, BOURGEOIS JACQUET Marion 03 88 53 31 18

BOOS Thomas 03 88 53 32 60

WURTZ Damien 03 88 53 31 54

COLLIN Delphine 03 88 53 47 47

- > Faire le bilan (si besoin s'aider de la fiche outil en annexe ou s'aider d'une fiche bilan)
- En cas d'urgence vitale, faire les gestes nécessaires
- > Alerter les secours
- > Transmission du bilan aux secours extérieurs
- > Accueil des secours :
- ✓ L'agent de maintenance ou l'hôtesse d'accueil doit accueillir les secours
- ✓ Il veille à ce que les issues soient dégagées et libre d'accès (ouverture de l'accès secours)
- ✓ Il veille à ce que les secours puissent accéder à la victime ou aux victimes le plus rapidement possible.
- > Prise en charge de la victime par les secours médicalisés :
- ✓ Le secouriste qui a donné les premiers soins reste à la disposition des secours médicalisés et communique les informations sur l'état de la victime.
- ✓ Il communique l'évolution de l'état de la victime depuis le moment de sa prise en charge.
- ✓ Il consigne son intervention sur une fiche « Intervention accidents » : une photocopie de celle-ci doit être transmise au responsable de l'établissement dans les plus brefs délais.

Cf. Tableaux des procédures d'intervention en cas d'accident en annexe

D. Quatrième organisation : évacuation en cas d'incendie et autres risques

En cas de besoin, un point de rassemblement situé sur le parking de la piscine Odonates (portail d'accès au parc extérieur de la piscine) est à disposition du personnel et des usagers.

En cas d'incendie et autre risque l'ensemble du personnel est chargé de guider et d'évacuer les usagers. Ils définiront la meilleure stratégie à adopter en fonction de leur position.

VIII. Information et procédure de révision du POSS

Un exemplaire du POSS est consultable au niveau de l'accueil, un au niveau de la cabine MNS. Un extrait du POSS est affiché à la vue de tous dans la zone d'accueil.

Chaque membre du personnel doit en prendre connaissance et signer le registre (le registre signé par le personnel est conservé au niveau de la cabine MNS).

Des exercices de mise en œuvre des secours sont régulièrement organisés avec les différentes catégories de personnel afin d'assurer l'entraînement des personnels aux opérations de secours et d'évacuation. <u>Un minimum d'une révision POSS par an semble nécessaire</u>.

Les comptes rendus des simulations sont conservés dans un classeur consultable au niveau de la cabine MNS.

Un répertoire des incidents et accidents pouvant survenir à la piscine du Pays Rhénan est situé en annexe. Les procédures à mettre en œuvre pour chacune des situations sont à connaître et à respecter.

Ce document se veut évolutif et sera enrichi et révisé en fonction d'éléments concrets émanant de la pratique et des usages de terrain. Des éléments comme la météo, les caractéristiques des bassins inox, la luminosité en fonction de l'heure, les dangers et accidents constatés pourront conduire à le faire évoluer.

IX. Registre du personnel

Liste du personnel permanent

Signature						
N° de téléphone						
Date de sortie						
Date d'entrée en service						
N° de diplôme						
Diplôme						
Fonction						
Prénom						
Nom						

Liste du personnel non-permanent

	 	 	 			 73
Signature						
N° de téléphone						
Date de sortie				-		
Date d'entrée en service		· ·				
N° de diplôme						
Diplôme						
Fonction						
Prénom						
Nom						

X. Tableaux des procédures d'intervention en cas d'accident

L'efficacité globale de la chaîne de secours est dépendante de l'efficacité de chacun et de la bonne coordination de tous.

Les tableaux suivants présentent la conduite à tenir des agents lors d'interventions nécessitant l'appel aux secours extérieurs.

Ils présentent les différentes configurations en fonction du type de public et du nombre d'intervenants présents.

Ils visent à répondre à la question : qui fait quoi en cas de problème ? En précisant quels sont les rôles, tâches et actions de chacun en fonction des différentes étapes d'intervention.

Les Maîtres-nageurs sauveteurs sont abrégés MNS, les hôtesses d'accueil HA et l'agent de maintenance AM.

Pour plus de lisibilité se référer au code de couleur d'écriture suivant :

- Les maîtres-nageurs en bleu
- Les hôtesses d'accueil et agent de maintenance en vert
- Les enseignants en orange

Fait à Drusenheim, le 25 octobre 2019

Louis BECKER

18 janvier, 2021

enis HOMMEL

RHÉNAN S

Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Révisé à Drusenheim, le

Annexe: Fiche guide pour les bilans

Un principe clé : traiter en premier ce qui tue en premier !

Bilan primaire

La règle des 3 S:

Sécurité : Tout le monde est-il en sécurité ?

Scène: Ou suis-je? Environnement?

Situation: Que se passe-t-il?

Bilan d'urgence vitale : XABCD

X = eXangination = Hémorragie ?

A = Airways = Voies aériennes libres ?

 \mathbf{B} = Breathing = Est-ce que la victime respire ?

C = Circulation = La circulation fonctionne-t-elle ?

D = Disability = La victime est-elle consciente ?

Deux possibilités:

- Si détresse vitale : réaliser immédiatement les gestes puis alerter les secours.
- Si pas de détresse vitale évidente : Nouveau cycle ABCD(EF) approfondi puis appeler les secours.

Bilan secondaire: nouveau cycle ABCDEF

A: Voies aériennes toujours libres?

B : Réaliser le sigle FARAS

F=Fréquence

A= Aspect (cyanose?)

A=Amplitude

S = Saturation O2

R= Régularité

C: Réaliser le sigle FARATT

F= Fréquence A = Aspect (Marbrures, pâleurs, sueurs)

A = Amplitude T = Tension

R= Régularité T = TRC= Temps de recoloration cutanée

\mathbf{D}

Stimulation verbale et physique

Stimulation douloureuse

Symétrie du visage et des pupilles

Sensibilité des membres

Glycémie

Bilan complémentaire = recherche de complément d'information

Réaliser les sigles SAMPLE et OPQRST

S = Signes/Symptômes O = Onset (début)

A = Allergies P = Provoqué par

M = Médicaments Q = Qualité

P = Passé R = Région

L-Last meal (repas) S-Sévérité

E = Évènements T = Temps

Bilan de surveillance : nouveau cycle ABCDEF

Toutes les 5 minutes en cas d'urgence vitale

Toutes les 10/15minutes dans les autres cas